



PRÉFET DU LOIRET

Conditionnalité des aides de la PAC – Campagne 2016
Respect des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

Demande de dérogation à titre exceptionnel à la mesure de non brûlage des résidus de cultures

ATTENTION demandes étudiées uniquement pour raisons phytosanitaires

Direction départementale des territoires
Service agriculture et développement rural
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1
Tel 02 38 52 48 00

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom ou dénomination sociale :

Précisez le nom du gérant

Adresse du siège de l'exploitation :

N° Tél :

Adresse mail :

N° PACAGE :

N° SIRET :

Conformément à l'article 1er du Décret n.2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux BCAE, je sollicite l'autorisation de procéder au brûlage des résidus de culture indiqués ci-dessous et situés sur les **parcelles culturelles délimitées en rouge** sur la photo du RPG jointe à ma demande

Commune	N° îlot-parcelle	Surface à incinérer	Nature des résidus à incinérer	Raison(s) phytosanitaire(s) : préciser le % surface infesté et joindre tout justificatif (indications cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, constat d'expert agréé, avis SRAL, avis conseiller technique, photos...)			Date prévue de l'opération
(ex : IZY)	(ex : 4-2)	(ex : 3 ha)	(ex : paille de blé)	adventices préciser	maladie préciser	Autre phytosanitaire préciser	

Je m'engage à :

- respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant les feux dits de plein air du 21 juin 2002,
- à être muni de la validation pour raisons phytosanitaires par la DDT,
- à être muni de l'autorisation écrite délivrée par le Maire,
- à respecter les consignes de sécurité.

Fait à le

Signature du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, et de tous les associés en cas de GAEC

Cette demande doit être adressée à la Préfecture du Loiret, DDT du Loiret, SADR, (ci-dessus ou par mail ddt-sadr@loiret.gouv.fr), **au plus tard 10 jours avant** la date prévue de l'opération, accompagnée de la photographie entourée de la parcelle (RPG)

Réponse de la DDT :

Autorisation exceptionnelle en raison des motifs phytosanitaires présentés ci-dessus pour la(les) parcelles mentionnées (voir photographie) sous réserve des autres autorisations requises et du respect des conditions auxquelles l'exploitant s'engage ci-dessus :

Date signature et cachet

OUI

NON (motifs phytosanitaires non précisés ou insuffisants)

Attention : le silence de l'administration signifie l'absence d'autorisation individuelle exceptionnelle – toute intervention sans les accords préalables expose à des pénalités au titre de la conditionnalité PAC sans préjudice des autres réglementations à respecter